

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022.**

L'An deux mil vingt-deux, le douze du mois d'Avril à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2022.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, E. MORIN, Adjoint.

J. AYMARD, M. GOUNON, V. JOUBERT, G. LEBRAT, J. MAHUT, R. MAIRE, C. REYNAUD, C. THIOL, R. THOUILLEUX.

Absents excusés : J.Y. CLAVERIE donne pouvoir à E. MORIN, Y. GALLIOU donne pouvoir à R. MAIRE, P. CANDELA donne pouvoir à E. MORIN, V. LARIVIERE donne pouvoir à G. LEBRAT, C. ROBIN donne pouvoir à C. THIOL, L. BELLA, N. PARDO.

Secrétaire de séance : Valentin JOUBERT.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de déclaration cet ordre du jour est ajourné.

### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022.**

Corine LAFFONT, première adjointe, présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes Foncier Bâti et Non Bâti et propose de reconduire les taux 2021 en 2022 pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants en 2022 :

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Taxe Foncier Bâti     | 32.63 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 53,07 % |

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : COMMUNE.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 comme suit en tenant compte des restes à réaliser 2021 :

|                  |                                       |              |
|------------------|---------------------------------------|--------------|
| <i>Commune</i> : | Compte 1068 : Réserves investissement | 16.800,00 €  |
|                  | Compte 002 : Excédent reporté         | 534.400,26 € |

### **BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE.**

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que le budget primitif présenté est équilibré avec, pour la section Fonctionnement, le total des dépenses et le total des recettes s'élevant à 1.757.163,26 Euros et, en section Investissement avec un total de dépenses cumulées et un total de recettes cumulées s'élevant tous deux à 1.060.810,00 Euros.

**Elle poursuit avec l'analyse suivante :**

" Le budget primitif 2022 est à l'équilibre avec, pour la section fonctionnement, des dépenses qui s'établissent au même montant que les recettes, à savoir 1.757.163,26 euros et pour la section investissement des dépenses et des recettes qui s'établissent à 1.060.810,00 euros.

Dans les recettes de fonctionnement, les dotations de l'Etat ainsi que les produits des impôts et taxes sont en légère augmentation. L'attribution de compensation de la CAPCA est amputée de 9000 euros suite au transfert de la compétence GEPU -Gestion des Eaux Pluviales Urbaines- des communes vers les Communautés de Communes, la part de fonctionnement devrait être reversée à notre commune en cours d'année via une convention.

Dans les dépenses de fonctionnement, chapitre 011 des charges à caractère général, les crises actuelles nous obligent à être prudents en anticipant une hausse des dépenses relatives à l'énergie. Toujours en dépenses de fonctionnement, dans le chapitre 012 des charges de personnel, nous prévoyons une hausse des dépenses pour l'emploi d'agents non titulaires et nous maintenons le même montant de dépenses qu'au BP 2021 pour les agents titulaires pour les raisons suivantes :

- Des agents non titulaires actuels vont devenir titulaires via le dispositif de stagiairisation,
- Des agents actuels sous contrat aidé devraient poursuivre leurs missions sous contrat à durée déterminée de la FPT et il est nécessaire de recruter de nouveaux agents,
- Enfin, nous avons reçu une notification de pôle emploi nous informant qu'il n'y aurait plus de possibilité de contrat aidé pour cette année.

Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, subventions aux associations, nous faisons le choix d'attribuer la somme demandée à chaque association.

Concernant la section investissement, ce budget ne prend pas encore en compte les grands travaux de la traversée du village, ce sera pour 2023, effectivement cette année c'est la CAPCA qui interviendra principalement pour des travaux colossaux d'assainissement depuis la rue du Pied de l'Endroit jusqu'à la Mairie. Les plus gros investissements envisagés pour 2022 sont des aménagements de voirie pour la réduction de la vitesse, l'accessibilité de la salle des fêtes ou encore l'éclairage public. Les gros investissements étant planifiés à partir de 2023, nous n'avons pas encore recours à l'emprunt. Néanmoins, si une hausse importante des taux d'intérêts s'annonçait à très court terme pour les collectivités, nous aviserions quant à l'anticipation d'un emprunt."

Corine LAFFONT, première adjointe, après avoir apporté toutes explications sur les montants proposés pour le Budget Primitif 2022 et ce en cohérence avec la présentation faites lors de la Commission des Finances invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré par treize voix pour dont trois pouvoirs et quatre abstentions dont deux pouvoirs adopte le Budget Primitif 2022 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| <b>Budgets Primitifs 2022</b> | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Commune</b>                | <b>1.757.163,26 €</b> | <b>1.060.810,00 €</b> |

### **EVEIL MUSICAL - ECOLES PUBLIQUE et SAINT EXUPERY - AN 2022-2023.**

Monsieur le Maire présente la proposition du Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Ardèche Musique et Danse concernant l'action de sensibilisation aux pratiques musicales en direction des écoles et invitant la Commune à se prononcer sur cette action pour l'année scolaire 2022-2023.

Il rappelle que cette action a été mise en place pour les cycles 2 et 3 au sein de l'Ecole Saint Exupéry depuis plusieurs années et qu'elle pourrait être renouvelée.

L'Ecole Publique bénéficie de cette prestation dispensée par ce Syndicat depuis l'année scolaire Septembre 2021 pour les cinq classes, auparavant cette intervention était effectuée par les Centres Musicaux Ruraux jusqu'au 30-6-2021. La directrice de l'École Publique est satisfaite de ce changement et souhaite poursuivre.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Syndicat pour une prestation au sein des deux écoles représentant 7 forfaits de 15 séances d'une heure réparties sur 5 classes à l'école publique et 2 classes à l'école Saint Exupéry, l'ensemble pour un montant de 4.200 euros à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire l'action proposée pour 5 classes à l'école publique (2 maternelles et 3 primaires) et 2 classes (cycles 2 et 3) à l'école Saint Exupéry de Saint Laurent Du Pape sur la période d'Octobre 2022 à Juin 2023 pour un coût d'intervention restant à la charge de la Commune de 4200 € et charge Monsieur Le Maire de signer la convention à intervenir.

### **Syndicat d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats (SAIGC) : Adhésion des Communes de LABATIE D'ANDAURE et de SAINT-JEURE-D'ANDAURE.**

Monsieur Le Maire fait part de la volonté des Communes de Labatie d'Andaure (canton du Haut Vivarais) et de Saint Jeure d'Andaure (canton du Haut Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du Syndicat SAIGC à partir de 2022.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion des Communes de Labatie d'Andaure et de Saint-Jeure-d'Andaure au Syndicat d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats (SAIGC).

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### *Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :*

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que la CAPCA attribuera des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Sur le plan financier, à l'issue des audits, la CAPCA a pu récupérer des recettes importantes relatives au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et à la Taxe de Séjour permettant ainsi de renflouer sa Trésorerie.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 55.